



Lausanne, le 31 juillet 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Baigneurs passibles de poursuites

L'été rime forcément avec baignades, surtout autour du Léman. Mais il n'est pas permis de nager n'importe où ! La CGN dénonce le mauvais comportement de certains baigneurs.

Quel plaisir lors de la saison estivale de se rafraîchir en plongeant dans les eaux du Léman ! Cependant, certaines zones clairement indiquées sont interdites à la baignade. C'est le cas des débarcadères CGN.

Malheureusement, de nombreux baigneurs ignorent cette restriction. Ainsi, régulièrement, nos capitaines sont confrontés à des nageurs évoluant aux abords des débarcadères. Les plus téméraires se jettent même dans le sillage de nos unités. Cette attitude est totalement inconsciente. En effet, ces baigneurs ne se rendent pas compte du danger, qui est pourtant bien réel : risque d'entrer en collision avec le bateau ou d'être happé. Dans les deux cas, des blessures graves voire la noyade sont à craindre.

La CGN tient à rappeler qu'il est strictement interdit de nager à proximité de ses débarcadères. Ce comportement est d'ailleurs répréhensible conformément à l'article 78^{ter} du Règlement sur la navigation sur le lac Léman qui précise que :

"La pratique de la baignade est interdite à l'intérieur des ports publics (...) ; elle est également interdite à proximité des débarcadères publics (...)."

C'est pourquoi, deux jeunes nageuses viennent d'être dénoncées au Tribunal des Mineurs de Lausanne. Le 18 juillet dernier, elles s'étaient élancées dans l'eau à proximité du débarcadère de Territet alors que le bateau "Vevey" s'approchait. Le capitaine du "Vevey", estimant le danger trop élevé, a dû renoncer à accoster.

Le lac Léman regorge de lieux sympathiques où se baigner en toute sécurité. Profitez-en et nagez intelligemment !

Service presse :

Kathia Mettan, Responsable RP

021 / 614 62 11 - 079 / 668 90 51 - presse@cgn.ch